

## **PROCÈS-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du lundi 09 novembre 2015**

Par convocations individuelles adressées le 30 octobre 2015 aux Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal est invité à se réunir en séance ordinaire le 09 novembre 2015.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2015.
2. Communications du Maire.
3. Rapport de commissions.
4. Transformation d'un poste.
5. Prise en charge de frais.
6. Vente d'un terrain.
7. Palmarès du concours des maisons fleuries.
8. Schéma de mutualisation de la Communauté des Communes de la Basse-Zorn.
9. Rapport d'activités 2014 de la Communauté des Communes de la Basse-Zorn.
10. Divers.

L'an deux mil quinze, le neuf novembre à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Claude KERN, Sénateur-Maire.

#### Présents :

M. Claude KERN, Sénateur-Maire.

M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, M. Jacques ECKERT, Mme Fabienne ANTHONY, Mme Véronique IFFER, Mme Michèle NAVE, Adjoint.

M. Jean-Paul BURKARDT, Mme Géraldine FURST, Mme Anne GUYAU, Mme Agnès GUILLAUME, M. Christophe HEITZ, Mme Patricia HUMMEL, M. Patrick KERN, Mme Sabine KROMMENACKER, Mme Emmanuelle PARISSÉ, M. Christian SCHAEFFER, M. Alain VOLTZENLOGEL, M. Damien WERLE.

#### Excusés :

Mme Sylvie GRATHWOHL, pouvoir à M. Jean-Paul BURKARDT

M. Patrick SIMON, pouvoir à M. Patrick KERN

M. Richard VOLTZENLOGEL, pouvoir à M. Alain VOLTZENLOGEL

Mme Patrice ZENSS, pouvoir à Mme Véronique IFFER.

En ouvrant la séance, M. le Sénateur-maire souhaite la bienvenue aux membres présents et demande à rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Contrat d'assurance des risques statutaires
- Avenant au marché de maîtrise d'œuvre et marché complémentaire pour les travaux à l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord.

M. Jean-Paul BURKARDT est nommé secrétaire de séance.

Avant d'entamer l'ordre du jour, M. le Sénateur-maire informe l'assemblée que la loi permet l'envoi des convocations et de l'ensemble des pièces par voie dématérialisée. Les membres présents donnent leur accord.

### **1) Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2015**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès verbal de la séance du 14 septembre 2015.

### **2) Communications du Maire**

- 14/09 Conseil Municipal
- 15/09 Commission d'Appel d'Offres - Communauté de Communes de la Basse-Zorn  
Conseil de Communauté
- 17/09 Noces d'or des époux SCHWEICKART
- 19/09 Manifestation à Strasbourg contre la baisse de la DGF (AMF)
- 20/09 Inauguration de l'exposition de fruits à Olwisheim  
Fête de la Paroisse Catholique  
85 ans de Mme Lydia MULLER
- 22/09 Noces d'Or des époux GIESSLER
- 24/09 Commission d'Appel d'Offres - Communauté de Communes de la Basse-Zorn  
Inauguration Marais à Leutenheim
- 25/09 Bureau SMITOM
- 26/09 Lancement du meeting aérien d'Haguenau
- 27/09 Culte d'A-Dieu du Pasteur BRONNENKANT  
Inauguration « Douce Heure pour soi »
- 28/09 Assemblée Générale de l'ASC – Présidente Véronique IFFER
- 01/10 CDCI  
Commission Travaux
- 02/10 Bureau Association des Maires du Bas-Rhin  
Inauguration Le BTP fait son « zénith »
- 05/10 Réunion service civique à Soultz-Sous-Forêts  
Assemblée Générale Graines de Mômes
- 07/10 Commission Communication
- 09/10 Congrès national « Stations Vertes » à Niederbronn  
Comité Directeur SMITOM
- 10/10 Inauguration exposition fruits
- 11/10 Inauguration expo Messti Weyersheim
- 12/10 Distribution des gilets jaunes aux scolaires  
Commission POS-PLU
- 15/10 Noces d'Or des époux HEYMELOT  
Commission jeunesse à la Communauté de Communes de la Basse-Zorn
- 16/10 Cérémonie du Souvenir de l'appel du père Joseph WRESINSKY  
Inauguration de l'école intercommunale de Donnheim  
Passation de commandement pompiers à Weyersheim
- 18/10 Fête Corporation des boulangers à Schweighouse
- 19/10 Commission POS-PLU  
Commission Développement CCBZ

- Conseil de Communauté
- 20/10 Commission Tourisme CCBZ
- 22/10 Congrès AMORCE à Chambéry  
85 ans de Mme Marie-Josée SCHOCH
- 23/10 Comité Directeur ADEAN
- 24/10 85 ans de Mme Germaine LUTZ  
Inauguration du Circuit des Grognards à Steinseltz
- 26/10 Comité ASC
- 30/10 Visite du Presbytère Protestant
- 31/10 Inauguration salle polyvalente à Schirrhein  
Culte festif Église Saint Thomas
- 04/11 Assemblée Générale La Solidarité
- 05/11 Noces d'or des époux HOHWALD  
Réunion fusion Communautés de Communes
- 06/11 Bureau de l'Association des Maires du Bas-Rhin  
Comité Syndical du SCOTERS  
Réunion d'information des élus « Loi NOTRe »
- 07/11 Commission de Sécurité (Messti)
- 08/11 Accueil des conscrits
- 09/11 Réunion architecte pour école élémentaire

La Commune de Gries n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les immeubles suivants :

- |                               |                                 |
|-------------------------------|---------------------------------|
| - Section 1 n° 150/21         | 2, chemin de Haguenau           |
| - Section 2 n° 205            | 8a, rue des Briques             |
| - Section 8 n° 84-152-153-103 | appartement 72a, rue Principale |
| - Section 1 n° 50             | 18, chemin de Haguenau          |
| - Section 9 n° 103-104        | terrain 1a, rue des Tulipes     |
| - Section 16 n° 490           | appartement 10, rue du Traineau |
| - Section 18 n° 341-360-361   |                                 |
| 420-421-422                   | 114a, rue Principale            |
| 423-424-425                   |                                 |
| - Section 2 n° 166            | local 79, rue Principale        |
| - Section 11 n° 396-400       | 16, rue du Muguet               |
| - Section 8 n° 23             | 17, rue de Bischwiller          |

### **3) Rapport de commissions**

- Commission finances du 14 septembre 2015
- Commission administrative de révision de la liste électorale du 28 septembre 2015
- Assemblée Générale de l'ASC du 28 septembre 2015
- Commission travaux, voirie et sécurité + scolaire et périscolaire du 1<sup>er</sup> octobre 2015
- Commission communication du 07 octobre 2015
- Commission POS-PLU du 12 octobre 2015
- Commission POS-PLU du 19 octobre 2015
- Commission communication du 03 novembre 2015

#### **4) Transformation d'un poste**

En vue de permettre à un agent du secrétariat de bénéficier d'un avancement de grade au titre de la promotion interne, M. le Sénateur-maire propose la transformation du poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> en 1<sup>ère</sup> classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** la transformation du poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, en poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Le tableau des emplois communaux sera rectifié en conséquence.

#### **5) Prise en charge de frais**

M. le Sénateur-Maire rappelle à l'assemblée les différentes démarches qui ont été entreprises pour une visite du Sénat et de l'Assemblée Nationale les 13 et 14 novembre prochains.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **décide** la prise en charge des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement. Les conjoints participants régleront une quote-part de 126,00 €uros.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015.

#### **6) Vente d'un terrain**

M. le Sénateur-maire Claude KERN soumet à l'assemblée le dossier de rétablissement du Bachgraben au droit de la propriété sis à Gries 1, rue des Tulipes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide**, la vente à la société AIC - Alsace Investissement Conseil à Wolfisheim des parcelles suivantes :
  - o Section 11 n° 797 de 0,13 ares
  - o Section 11 n° 798 de 0,30 ares
  - o Section 11 n° 799 de 0,82 ares*soit au total 1,25 ares*
- **fixe** le prix à l'euro symbolique
- **autorise** le Sénateur-maire à signer l'acte de vente.

Une servitude de passage pour l'accès au fossé est mentionnée dans l'acte de vente.

#### **7) Palmarès du concours des maisons fleuries**

M. Le Sénateur-Maire donne lecture des résultats du concours communal des maisons fleuries :

*1<sup>ère</sup> catégorie – Maison avec jardin visible de la rue*

51 lauréats (44 en 2014)

*2<sup>ème</sup> catégorie – Maison seule*

6 lauréats (6 en 2014)

*3<sup>ème</sup> catégorie – restaurants, commerces*

3 lauréats (3 en 2014)

sur un total de 82 maisons sélectionnées.

Un jury extérieur aidé par les membres de la commission communale a sélectionné les plus belles réalisations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **approuve** la sélection des 82 lauréats,
- **approuve** l'attribution d'une prime d'un montant total de 2104,00 €uros sous forme de bons d'achat valables jusqu'au 31 octobre 2016 chez les fleuristes des alentours.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2016.

La réception aura lieu le vendredi 27 novembre 2015 à 20H à l'Espace La Forêt.

## **8) Schéma de mutualisation de la Communauté de Communes de la Basse Zorn**

La loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 a rendu obligatoire la réalisation d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre les intercommunalités et les Communes membres. Il s'agit, pour le président de l'EPCI à fiscalité propre, de réaliser un état des lieux et de formuler des propositions de mutualisations dans un rapport écrit.

Le rapport du Président contenant le schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat, doit être élaboré l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux. La date limite de restitution du rapport a ainsi été fixée au 31 décembre 2015.

Par ailleurs, l'article 74 de loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (Loi NOTRe) précise que le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma afférent, établis par le président de l'EPCI à fiscalité propre, sont transmis pour avis aux conseils municipaux des communes membres au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2015 et sont approuvés par l'organe délibérant de l'établissement public au plus tard le 31 décembre 2015.

Le conseil municipal de chaque commune dispose donc d'un délai théorique de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. Il est possible pour chaque commune membre d'amender le rapport, c'est-à-dire d'ajouter voire de supprimer certaines dispositions.

A l'issue du délai de consultation des Communes membres, le conseil communautaire (organe délibérant de l'EPCI) approuve le rapport par délibération. Le conseil peut retenir certains amendements proposés par les communes ou au contraire n'en retenir aucun. L'avis des communes est simple et ne lie pas le conseil communautaire.

Après l'approbation du rapport par le conseil communautaire, le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des Communes membres de l'EPCI.

Le rapport est applicable tout au long du mandat. A l'issue du mandat, un nouveau rapport devra être établi.

Pour appuyer la préparation du rapport de mutualisation de la Communauté de communes de la Basse Zorn, il a été décidé de réaliser un diagnostic approfondi de la situation de l'intercommunalité (Communauté de Communes et Communes membres) et en particulier de ses moyens humains et matériels. Ce travail a fait l'objet d'un rapport de diagnostic en juin 2015 qui a été transmis aux membres du Conseil Municipal et qui s'articule de la manière suivante :

- Situation de la communauté de communes, ses compétences et celles des communes membres
- Atouts, faiblesses, opportunités et menaces du territoire et de l'intercommunalité
- État des lieux des mutualisations existantes au sein de l'intercommunalité
- État des lieux en termes de marchés publics (Communauté de Communes et Communes membres)
- État des lieux des moyens humains (Communauté de Communes et Communes membres)
- État des lieux des moyens matériels (Communauté de Communes et Communes membres)

- État des lieux des moyens immatériels (Communauté de Communes et Communes membres)

Suite à ce travail et tenant compte des entretiens réalisés auprès des maires, des questionnaires lancés auprès des agents et à l'analyse documentaire menés dans le cadre de la démarche de diagnostic, 2 principaux enjeux ont été identifiés :

- **Enjeux 1** : Dégager de nouvelles marges de manœuvre au bénéfice des priorités définies par les élus.
- **Enjeux 2** : Améliorer le service rendu en interne (à la communauté) et en externe (vers les citoyens par exemple).

Plusieurs pistes de mutualisation ont ainsi été identifiées :

- **Les achats** :
  - ✓ Mutualisation des achats sur les plus gros volumes :
  - ✓ Vision commune et coordonnée des besoins de la Communauté
- **Les moyens techniques** :
  - ✓ Création d'un pool commun d'engins et de matériels spécifiques
- **Les systèmes d'information** :
  - ✓ Homogénéisation des outils SI
- **Les moyens humains** :
  - ✓ Mobilisation d'expertises pointues
  - ✓ Organisation de manière commune de certaines fonctions transverses actuellement absentes ou peu professionnalisées.

Dans un premier temps, il est proposé de concentrer les efforts de mutualisation sur les achats et les moyens techniques

Il est à noter que, si le schéma de mutualisation prévoit surtout de mettre en œuvre les pistes de mutualisation dans le cadre des moyens techniques et des achats marchés, la Communauté peut engager une réflexion relative à d'autres domaines de mutualisation (moyens humains, SI). A titre d'exemple, et dans le cadre de la mutualisation des moyens humains, la Communauté pourrait confier l'entretien et la maintenance des circuits découverte, qui relèvent de la CCBZ, aux agents techniques des différentes communes, tout comme il est envisageable de mutualiser l'outil SIG.

Le Conseil municipal est aujourd'hui sollicité pour délivrer un avis sur le schéma de mutualisation tel que résumé ci-dessus et dont le document a été transmis aux membres du Conseil Municipal.

Ce schéma et ses éventuels amendements seront ensuite soumis pour approbation au Conseil communautaire du 14 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **émet un avis favorable** sur le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn tel que présenté.

## **9) Rapport d'activités de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes de la Basse-Zorn nous a transmis son rapport d'activités 2014. Une copie complète de ce rapport a été transmise par courriel à chaque conseiller.

Après les explications des conseillers communautaires et discussions, le Conseil Municipal, l'unanimité,

- **prend acte** de ce rapport d'activité 2015.

### **10) Contrat d'assurance des risques statutaires**

Le contrat collectif des risques statutaires souscrit auprès de Groupama arrive à échéance le 31 décembre 2015.

M. le Sénateur-maire explique à l'assemblée la nécessité de souscrire un nouveau contrat d'assurance statutaire garantissant les frais liés à la charge de la Commune en vertu de l'application des textes réglementaires régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail et décès) et propose d'adhérer au nouveau contrat souscrit par le Centre de Gestion du Bas-Rhin, les tarifs proposés par ce dernier étant beaucoup plus bas que ceux proposés par Groupama.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Sénateur-maire expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant que pour équilibrer le financement de cette mission le Centre de Gestion demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution « assurance statutaire » de 3% du montant de la cotisation acquittée ;
- Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 celui-ci a retenu l'assureur AXA et les courtiers Yvelin-Collecteam et propose les conditions suivantes :

#### Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 4,56 %                      Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

#### Agents non immatriculés à la CNRACL

- Taux : 1,27 %                      Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Contrat en capitalisation
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1<sup>er</sup> janvier 2016
- ✓ Durée du contrat : 4 ans

Le Conseil, après en avoir délibéré :

**PREND ACTE** des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;

**AUTORISE Monsieur le Sénateur-maire:**

- à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 4,56 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL

- Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Le nouveau contrat d'assurance est un contrat en capitalisation et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de quatre ans.

- à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Bas-Rhin fixée comme suit : 3% du montant de la cotisation due à l'assureur.

**PRECISE** que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2016.

**11) Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre et marché complémentaire pour les travaux à l'école élémentaire**

M. le Sénateur-maire soumet à l'assemblée l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre concernant le phasage particulier du chantier dû à l'occupation des locaux pendant les travaux pour un montant de 1 600,00 Euros.

D'autre part, la mise en conformité du bâtiment en terme de réglementation de sécurité incendie ainsi que la démolition et reconstruction complète de l'annexe sanitaire n'étaient pas compris dans le projet initial ; de ce fait l'architecte propose un marché complémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 1 600,00€uros H.T.
- **approuve** le marché complémentaire pour un montant de 8 400,00 Euros H.T.

à passer avec BALLAST Architectes à Strasbourg,

- **autorise** le Sénateur-maire à les signer.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2016.

## **12) Divers**

Suite à la visite de l'architecte ce matin le Conseil Municipal valide les points suivants :

- marches et rampe d'accès de l'escalier extérieur en enrobés + blocs marches + lumières d'éclairage dans les murs
- bardage extérieur des sanitaires en zinc couleur brun ou rouge
- formation des élus – IPAG – inscriptions avant le 06 décembre 2016 auprès de Mme Christiane GEISLER, D.G.S.
- Numéricâble nous informe qu'ils vont évoluer leur offre de service par 8 chaînes supplémentaires de la TNT.
- Tableau des assesseurs pour les élections régionales des 06 et 13 décembre 2015
- Informations sur le devenir du Leclerc.

La séance est levée à 21h35.

Le rapporteur,  
Jean-Paul BURKARDT